

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-154

présenté par  
M. Fiévet

-----

**ARTICLE 12**

I. – À l’alinéa 13, substituer au montant :

« 300 € »

le montant :

« 1 000 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

« V. – Le II. n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition créé un nouveau crédit d’impôt pour favoriser l’installation de bornes de recharge électrique. Ce présent amendement entend ici porter le plafond du crédit d’impôt à 1000 euros au lieu de 300 euros pour permettre aux particuliers de bénéficier aussi de ce dispositif. Cette borne participera grandement au développement du véhicule électrique sur tout le territoire.